

L'organisation d'une manifestation fédérale (phase finale de championnats ou coupes de France) constitue un élément de prestige pour l'organisateur, et un événement promotionnel pour la ville, la région et le basket-ball.

C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet événement majeur de la saison, que l'organisateur, candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation doit s'engager à assumer les charges suivantes.

1 - DISPOSITIONS MATERIELLES

L'organisateur doit disposer, sans partage, de la salle et de ses dépendances durant la période couvrant les journées complètes de la manifestation (du matin 8h au soir après la fin des rencontres).

Le règlement sportif de chaque catégorie concernée par la manifestation reçoit les additifs suivants :

1.1 - Structures

Le nombre de vestiaires doit être au minimum :

- de deux si deux équipes en présence,
- de trois si trois équipes en présence,
- de quatre si plus de trois équipes en présence.

A ceci doit s'ajouter un nombre suffisant de vestiaires fermant à clé, avec douche, tables et sièges pour les arbitres des rencontres.

1.2 - Equipements

La salle retenue pour les rencontres devra être équipée d'un appareillage électronique correspondant à la réglementation en vigueur.

La succession de matches d'importance capitale nécessite la présence permanente de techniciens qualifiés pour assurer la maintenance des installations électroniques et électriques.

Des panneaux, cercles et filets réglementaires, en nombre suffisant pour parer à toute éventualité, seront tenus en réserve. La rapidité du remplacement sera confirmée par une répétition préalable.

Le fonctionnement des panneaux lumineux "SORTIE" en cas de panne de courant sera vérifié, ainsi que le dispositif " ANTI-PANIQUE " dont le personnel chargé de la police de la salle devra avoir une parfaite connaissance.

L'organisateur devra tenir à la disposition de la FFBB le compte rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.

1.3 - Publicité

En cas de télédiffusion des matches, la salle sera livrée vierge de toute publicité, les dérogations éventuelles seront de la seule compétence de la FEDERATION.

1.4 - Sonorisation

La sonorisation sera assurée par l'organisateur.

1.5 – Communication (Télévision, Presse, Radios, Photographes)

- Pour les cas de **retransmission télévisée** des rencontres, les emplacements et prises nécessaires, spécifiés par le diffuseur éventuel, seront réservés aux caméras, ainsi qu'aux commentateurs dont le récepteur de contrôle sera installé à proximité du plancher dont l'accès se fera sans difficulté.

- **Presse** : le syndic de presse, territorialement compétent, délivrera les accréditations et répartira les places à ses confrères.

Il fixera le nombre de tables et pupitres qui seront réservés à cet effet et situés à un endroit offrant une parfaite visibilité du terrain et du tableau d'affichage.

Le syndic veillera à l'installation, dans la salle, des lignes téléphoniques privées demandées par ses confrères, ainsi que de la pose des prises de courant électrique qu'il estimera nécessaires.

- **Radios** : placées sous l'autorité du syndic de presse, en ce qui concerne leur habilitation et leur emplacement de travail, elles opéreront par décision de celui-ci.

Le syndic, comme pour la presse écrite, fera son affaire de l'installation de lignes téléphoniques privées ou prises électriques qui lui seraient demandées. L'organisateur n'est tenu à aucune dépense concernant les communications téléphoniques qui resteront à la charge des journalistes.

- **Photographes** : placés sous l'autorité du syndic, en ce qui concerne leur habilitation, derrière les panneaux publicitaires (petit banc recommandé), ils disposeront d'une table pour la pose de leur matériel. La pose des " BALCARS " est l'affaire de la corporation.

L'organisateur interviendra seulement pour faciliter, si besoin était, auprès des autorités de la salle, la pose des appareils, mais n'est tenu à aucune dépense à ce sujet.

1.6 - Statisticiens

Leur table sera placée au niveau du plancher. L'alimentation électrique sera assurée par l'organisateur qui veillera à la protection du câble.

1.7 - Salle de presse

Facilement accessible par les journalistes et les statisticiens, elle recevra les équipements supplémentaires suivants :

- tables et sièges en nombre suffisant (syndic),
- portemanteaux,
- boissons (non alcoolisées) et verres, en permanence à la disposition des journalistes.

1.8 - Infirmerie

Une salle pourvue du matériel prévu au règlement sportif, sera réservée à cet effet.

Le contrôle antidopage éventuel aura lieu dans ce local.

L'accès à ce local sera réglementé, le médecin de service et les kinés des équipes sauront ou trouver la clef.

1.9 - Ambulance

Une antenne mobile du SAMU ou des POMPIERS, se tiendra à proximité immédiate, pendant les rencontres.

1.10 - Vestiaires

Table de massage et paper-board conseillées dans chacun d'eux.

1.11 - Essuyeurs de terrain

Pour chaque rencontre, l'organisateur devra fournir un nombre suffisant de personnes chargées de ramasser les ballons et essuyer la transpiration sur le parquet à l'aide d'un matériel adéquat.

Il est conseillé d'habiller uniformément ces personnes.

1.12 - Ballons, bouteilles d'eau

L'organisateur devra fournir aux équipes les ballons nécessaires à la période d'échauffement (12 ballons), ainsi que le ballon de match.

Pour le cas où des périodes d'entraînement sont utilisées, l'organisateur fournira également un nombre suffisant de ballons aux équipes.

L'organisateur fournira des bouteilles d'eau aux équipes (prévoir environ 18 bouteilles d'un litre et demi par rencontre et par équipe, ainsi que des bouteilles pour les arbitres et officiels de table de marque).

2 - ACCUEIL DES SPECTATEURS

2.1 – Libre accès

- Les équipes, soit douze personnes sont dispensées de billet.
- Les arbitres (2 ou 3), officiels de table de marque (3 ou 4 par rencontre), juge unique (1) et délégué fédéral (1)

2.2 - Invitations

Clubs participants : 10 par équipe,

FFBB : 10 à disposition du délégué fédéral.

Arbitres + tables : 1 par officiel.

Ligue Régionale : 10.

Comité Départemental : 10.

Autorités locales : X (organisateur).

Presse, télévision, etc. : (syndic de presse).

D'autre part, les porteurs des cartes officielles répertoriées à l'article 3 du règlement financier des championnats nationaux devront avoir libre accès à la manifestation.

3 - ACCUEIL DES EQUIPES

3.1 - Hébergement et transfert

Le transport, les transferts et l'hébergement des équipes sont à leur charge, ainsi que la réservation des hôtels et des repas.

L'organisateur devra toutefois faciliter l'organisation du séjour à la demande des clubs qualifiés.

3.2 - Vestiaires

Un vestiaire personnel sera mis à la disposition de chaque équipe pour les entraînements et les rencontres.

3.3 - Entraînements

Des tranches horaires pour les entraînements seront dégagées. Elles seront séparées de 15 minutes, incluant les départs et les arrivées, et devront être strictement respectées.

Il doit être prévu :

- 4 tranches horaires le samedi matin (ou après-midi selon la compétition),
- 4 tranches horaires le dimanche matin.

Le choix des tranches horaires sera proposé aux clubs par l'organisateur. En cas de litige, les tranches horaires plusieurs fois demandées seront attribuées en fonction de l'ordre des rencontres

4 - ACCUEIL DES PERSONNALITES

L'accueil des personnalités fera l'objet d'une concertation entre l'organisateur et la Fédération, dès que celui-ci disposera d'informations suffisantes.

5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Recettes

Elles sont constituées uniquement par :

- Entrées (organisateur),
- Droits éventuels de télévision (FFBB),
- Droits de publicité sur panneaux autour de l'aire de jeu (organisateur sauf si télédiffusion, auquel cas deux panneaux seront laissés à l'organisateur).

Toutes les recettes annexes reviennent d'autorité à l'organisateur.

5.2 - Dépenses

L'organisateur devra impérativement régler toutes les dépenses afférentes à l'organisation, à savoir :

- taxes,
- assurances,
- billetterie,
- table de marque (application du barème correspondant au niveau de championnat de la manifestation),
- police,
- hébergement et restauration du représentant officiel de la FFBB,

5.3 – Frais d'arbitrage

Ils sont pris en charge par la FFBB.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les détails d'application du cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente entre les représentants de la Fédération et ceux de l'organisateur.

7 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être dénoncée de part et d'autre, sous réserve des pénalités suivantes :

- **dénonciation par FFBB** : remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation,
- **dénonciation par l'organisateur** : paiement d'une indemnité progressive selon le barème indiqué en annexe